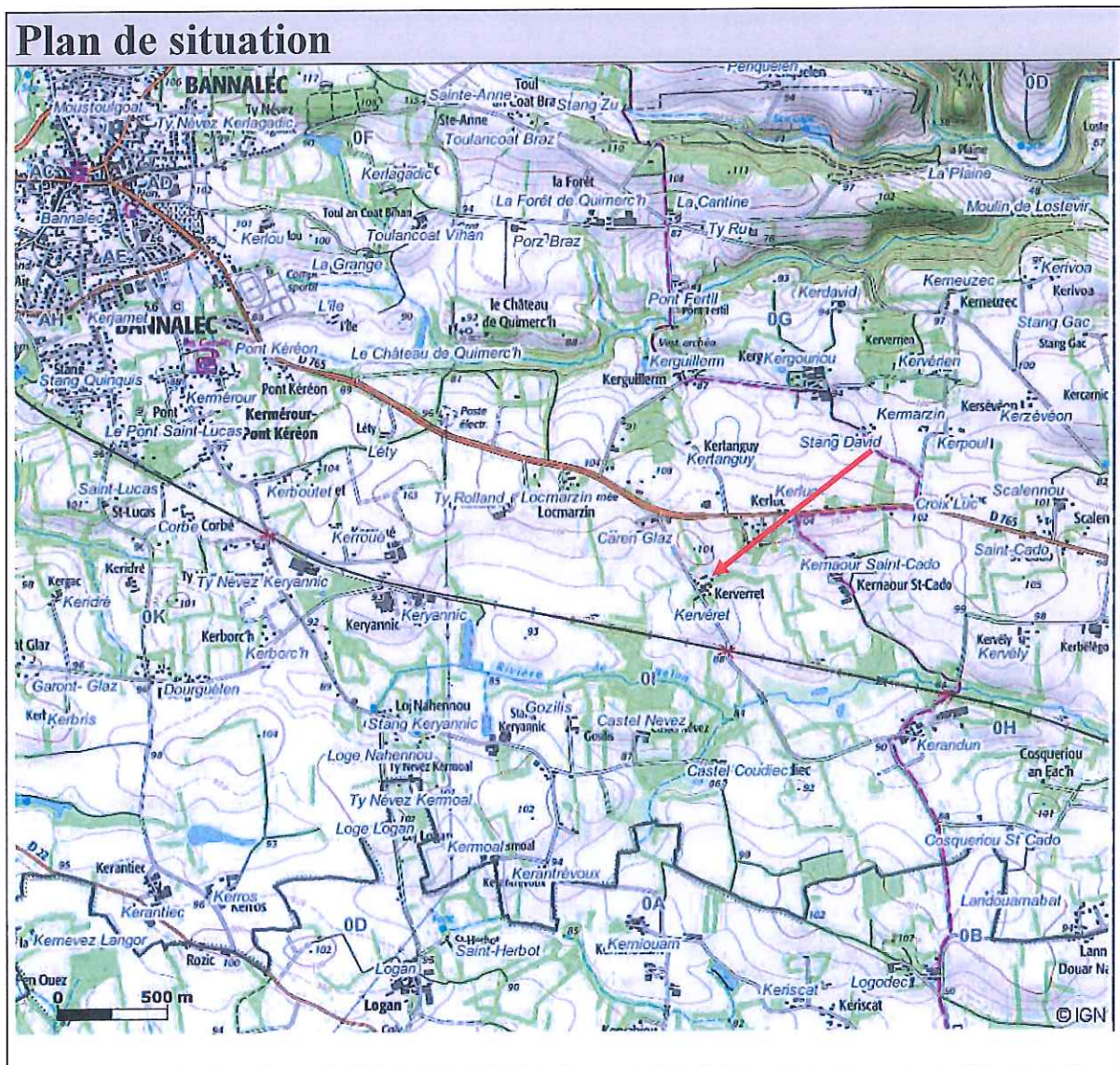


# COMMUNE DE BANNALEC

## PROJET DE DECLASSEMENT POUR ALIENATION

<b>1</b>	<b>Sous-dossier individualisé</b> <b>Chemin au lieudit Kerveret</b>
----------	--



Notice Explicative	ø
Extrait du règlement graphique du P.L.U	ø
Extrait cadastral	ø
Délibération	ø

## 1- Notice Explicative

### Projet d'aliénation d'un chemin au lieudit Kerveret

Pétitionnaire : Monsieur DROAL Goulvenn  
471 Rue de Saint-Thurien  
29380 LE TREVOUX

### Caractéristiques du chemin à déclasser :

Longueur	Plus grande largeur	Surface approximative
792 m environ	7 m environ	4 500m <sup>2</sup>

M. DROAL, exploitant agricole sur la commune de LE TREVOUX, cultive les parcelles jouxtant le chemin communal. Afin d'améliorer la fonctionnalité de son parcellaire et créer un système d'irrigation, il souhaiterait, après acquisition du chemin, modifier la configuration des parcelles en supprimant certains talus identifiés à protéger au plan local d'urbanisme de la commune (extrait du règlement graphique du P.L.U page suivante).

La suppression de talus s'accompagnerait d'une compensation conformément au règlement écrit du plan local d'urbanisme dont extrait :

« Article A.11 : aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords - protection des éléments de paysage et du patrimoine naturel et urbain :

1. Pour les éléments du patrimoine architectural ou végétal à protéger identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme :

***Sont soumis à déclaration préalable ou à permis de démolir, tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément du patrimoine identifié sur le règlement graphique au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.***

***Les haies, éléments végétaux isolés ou talus bocagers seront maintenus et entretenus en tant que de besoin. Ils pourront cependant être modifiés ou déplacés à condition d'être remplacés dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, types d'espèces végétales...) ou replacés en retrait dans le cas de bordure de voirie. »***

- Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente aucun intérêt pour la commune.



A BANNALEC, le

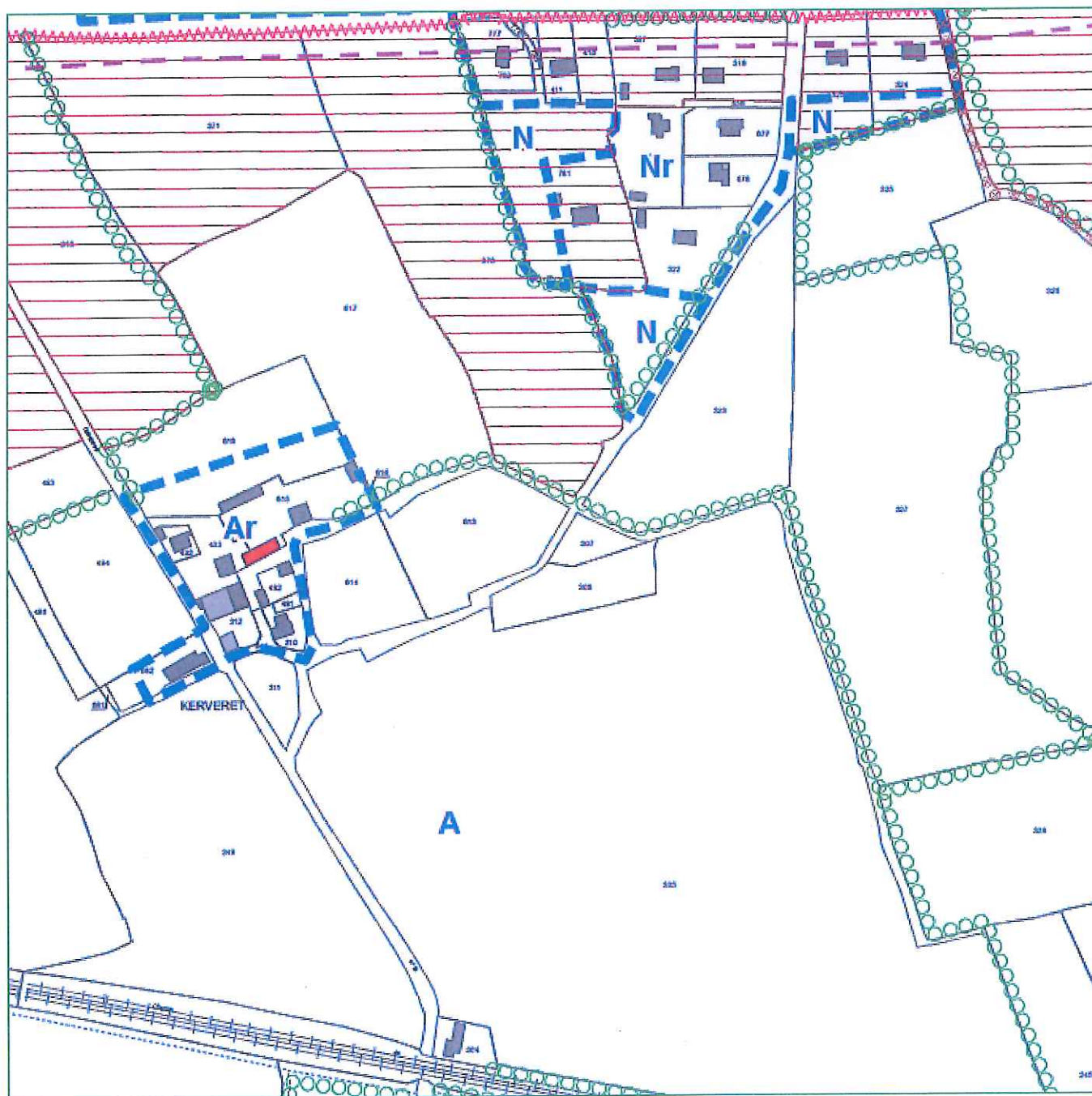
3 FEV. 2021

Le Maire, Christophe LE ROUX

Extrait du règlement graphique du plan local d'urbanisme	ø
Extrait cadastral	ø
Délibération	ø

# 1 - Extrait du règlement graphique du plan local d'urbanisme

Jean-Luc Boulvert  
commissaire enquêteur



Extrait cadastral

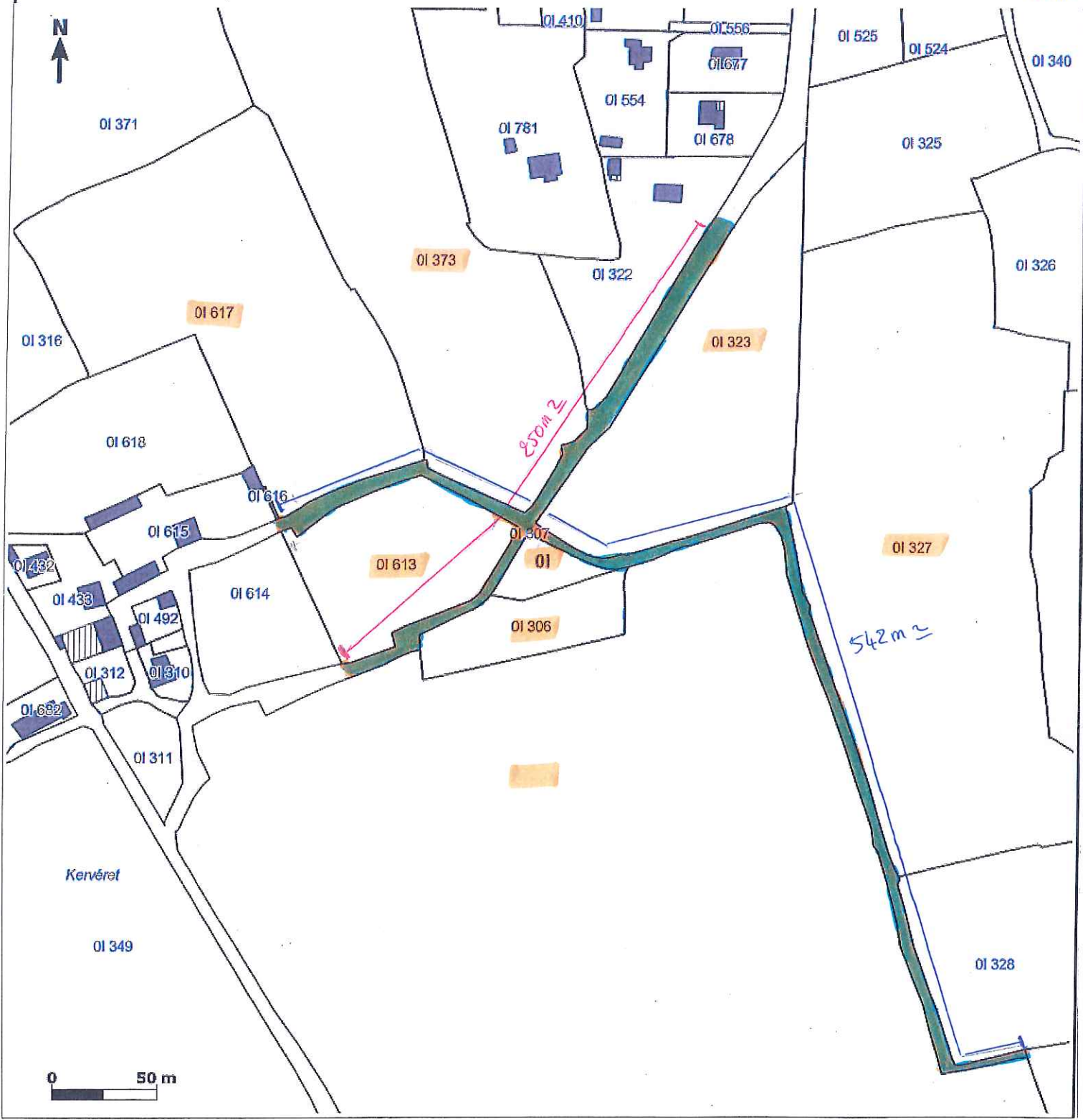
ø

Délibération

ø

1 - Extrait cadastral - Echelle 1/2500<sup>ème</sup>

— : Propriété de M. DROAL  
— : Chemin à déclasser



Jean-Luc Boulvert  
commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20201002-DEL02102020\_055-DE



**BANNALEC**  
BANALEG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le deux octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq septembre deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

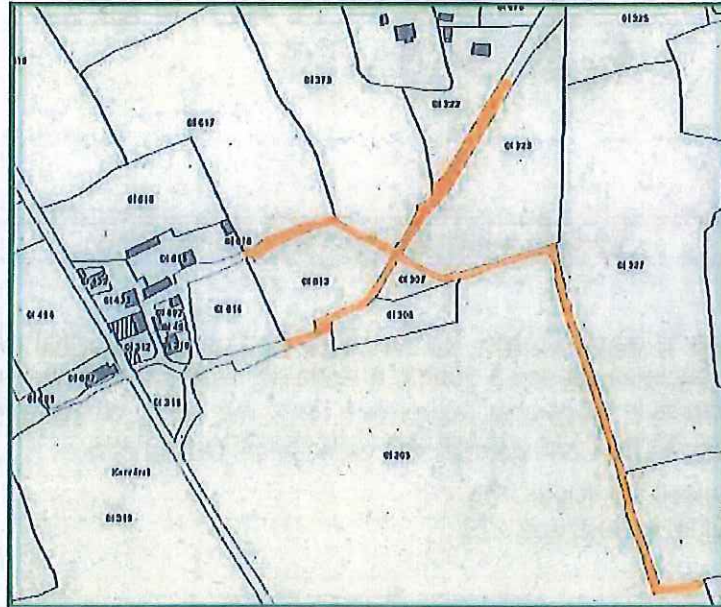
Etaients absents :

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Annaïk MERDY, excusé a donné pouvoir à M. BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

**DEL02.10.2020-055 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un chemin à Kerveret**



Monsieur Goulvenn DROAL, exploitant agricole au Trévoux, a sollicité la commune afin d'acquérir un chemin jouxtant les parcelles qu'il cultive à Kerveret.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

**Considérant** que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à la cession de l'assise du chemin.

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du demandeur.

**Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**